

AUTORISATION de la composante pour le déplacement des PERSONNELS

vers des UNIVERSITES du programme ERASMUS+ (pays participants)

Année académique 2023/24

🞏 Déplacement **STT « MOBILITE DE FORMATION »** (Staff Mobility for Training)

Nom : ………………………………………………. Prénom : ……………………………….. Composante USMB : …………………….

Université partenaire, ville, pays : ………………………………………………………………………………………………………………

Dates prévisionnelles : Du ………………………. au …………………………………………..

**Nombre de jours de mobilité SEJOUR, HORS VOYAGE : ……………………………**

*Les dates prévisionnelles pourront être modifiées mais devront conserver le même nombre de jours.*

*A l’issue de la mobilité l’attestation de présence devra indiquer au maximum le nombre de jours séjour validé.*

Au départ de la résidence professionnelle : 🞏 Chambéry 🞏 Annecy

**Brève description de la mobilité envisagée et de ses objectifs** : ………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**La formation à laquelle vous souhaitez participer est-elle payante** ? 🞏 Non 🞏 Oui

🡪 Si oui, quel est le montant de l’inscription ?…………….......................

🡪 Mode de financement envisagé**\*** :

🞏 financement individuel

🞏 financement par la composante ou laboratoire de rattachement

🞏 demande de financement transmise au service de formations des personnels

**Accord du Directeur de composante : à**  **le**

(Signature) (Cachet)

*Attention : tout formulaire rendu incomplet ne sera pas traité. Veuillez vérifier que tous les éléments ont été renseignés.*

*\*Il s’agit du code discipline indiqué dans l’accord inter-institutionnel*

*\*\*Le service formation de l'établissement prend en charge uniquement les frais pédagogiques pour les agents dont les compétences en langues étrangères sont liées à un besoin d'adaptation à leur poste de travail actuel (T1) ou l'évolution de leur métier (T2).*

*Lorsqu'il s'agit d'une demande sans lien avec la nécessité professionnelle actuelle, le financement ne pourra être pris en charge que par la mobilisation du CPF de l'agent via la campagne annuelle : les dossiers sont à déposer à l'automne, pour arbitrage par la commission formation de fin d'année. A noter que la campagne CPF de l'année N permet le financement d'actions sur l'année N+1 uniquement.*